

Analyse discursive des logiques géostratégiques des résolutions onusiennes sur le conflit congolais

A discursive analysis of the geostrategic rationales behind UN resolutions on the Congolese conflict.

PASCALINE KABEMBA KABEMBA¹

1 Doctorante en Communications sociales à l'Université Catholique du Congo
pascalinekabemba@gmail.com



Received : 31 December 2025

Accepted : 04 June 2026

Available Online : 10 Auguste 2026

Résumé. Cette contribution examine la manière dont les résolutions et déclarations internationales ont construit, entre 1999 et 2025, le discours diplomatique encadrant le conflit en République démocratique du Congo (RDC). En mobilisant la théorie de la sécuritisation, l'article montre que cette institution internationale ne se contente pas de décrire la crise congolaise ; elle opère un basculement sémantique et politique. L'étude souligne que si le mandat officiel de l'Organisation des Nations Unies (ONU) vise la sécurisation, c'est-à-dire l'action concrète de stabilisation et de protection des populations, son discours relève en réalité d'une logique de sécuritisation, transformant ainsi la crise en une menace existentielle dans le but de justifier des interventions exceptionnelles. L'analyse critique du discours appliquée aux résolutions 1279, 2098 et 2773 révèle une tension persistante entre la réaffirmation de la souveraineté congolaise et l'expansion d'une gouvernance internationale qui encadre les décisions locales. L'évolution du langage diplomatique met en évidence un glissement progressif vers une logique de contrôle sécuritaire, politique et territorial, particulièrement dans l'Est du pays, où se concentrent ressources stratégiques et dynamiques transnationales. Les résolutions contribuent ainsi à légitimer une présence internationale pérenne sous couvert de sécurisation, tout en révélant les logiques géostratégiques implicites qui sous-tendent l'intervention internationale en RDC.

Mots-clés : Résolutions onusiennes, sécuritisation, analyse du discours, gouvernance internationale, géostratégie, RDC.

Abstract. This contribution examines how international resolutions and declarations, between 1999 and 2025, shaped the diplomatic discourse surrounding the conflict in the Democratic Republic of Congo (DRC). Drawing on securitization theory, the article demonstrates that this international institution does not merely describe the Congolese crisis; it effects a semantic and political shift. The study highlights that while the official mandate of the United Nations (UN) aims at securitization - that is, concrete action to stabilize and protect populations - its discourse in reality operates according to a logic of securitization, thus transforming the crisis into an existential threat in order to justify exceptional interventions. The critical discourse analysis applied to resolutions 1279, 2098, and 2773 reveals a persistent tension between the reaffirmation of Congolese sovereignty and the expansion of international governance that frames local deci-

sions. *The evolution of diplomatic language highlights a gradual shift towards a logic of security, political, and territorial control, particularly in the east of the country, where strategic resources and transnational dynamics are concentrated. The resolutions thus contribute to legitimizing a permanent international presence under the guise of security, while simultaneously revealing the implicit geostrategic logics that underpin international intervention in the DRC.*

Keywords: *UN Resolutions, Securitization, Discourse Analysis, International Governance, Geostrategy, DRC.*

Introduction

Le conflit en République démocratique du Congo (RDC) constitue l'un des épisodes les plus complexes de l'histoire contemporaine africaine, marqué par des guerres civiles, des interventions régionales et des crises humanitaires prolongées. Depuis la première guerre du Congo en 1997 (Organisation des Nations Unies, 2015, p. 11.) jusqu'aux conflits persistants dans l'Est du pays, notamment dans les provinces du Nord et Sud-Kivu et de l'Ituri, la RDC est le théâtre d'une multitude d'acteurs armés, étatiques et non étatiques, qui se disputent le contrôle des ressources naturelles stratégiques, tels que le coltan, le cobalt et l'or. Les interventions de puissances régionales (Rwanda, Ouganda, Burundi) et l'implication de forces de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, en sigle ONU, à travers la MONUC, devenue MONUSCO, illustrent l'ampleur géopolitique de ce conflit, qui dépasse largement les frontières nationales.

Dans ce contexte, le discours diplomatique international, matérialisé par les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, joue un rôle central dans la construction et la légitimation des interventions. Ces documents officiels ne se contentent pas de décrire la situation ; ils définissent la « menace », prescrivent les actions et contribuent à modeler la perception internationale du conflit. L'analyse du discours diplomatique permet ainsi de révéler les

logiques de pouvoir et les objectifs géostratégiques implicites derrière des formulations apparemment neutres et consensuelles.

Dès lors, une question centrale se pose : comment les résolutions et déclarations internationales construisent-elles le discours sur le conflit congolais et quelles logiques géostratégiques sous-jacentes **révèlent-elles entre 1999 et 2025 ?** Cette interrogation met en lumière la tension constitutive entre le respect affiché de la souveraineté de la RDC et les interventions internationales justifiées au nom de la stabilité régionale, de la lutte contre les groupes armés ou de la protection des populations civiles.

Le cadre théorique de cette étude s'appuie sur la *Securitization Theory*, théorie de la sécuritisation, développée par Ole Wæver ; cette théorie permet de comprendre comment les institutions internationales construisent certaines situations comme des menaces nécessitant des réponses exceptionnelles. Il est ici fondamental de distinguer la finalité affichée de l'intervention, la sécurisation, entendue comme l'effort matériel et opérationnel pour rendre le territoire plus sûr, du processus de sécuritisation, qui est un acte de langage visant à placer un enjeu hors du champ politique ordinaire. Dans le contexte du conflit congolais, cette approche éclaire la manière dont le Conseil de sécurité de l'ONU transforme des enjeux politiques, militaires et humanitaires complexes en « urgences » justifiant des interventions ciblées. Le discours diplomatique ne se limite pas à une description neutre de la crise ; il joue un rôle performatif en définissant ce qui constitue une menace, en hiérarchisant les acteurs et en légitimant certaines actions tout en occultant d'autres dimensions du conflit. Cette perspective théorique permet de mettre en lumière les logiques géostratégiques implicites dans les résolutions, en montrant comment l'impératif de sécurisation sert de socle à un discours de sécuritisation qui structure la perception internationale du conflit et oriente les priorités sécuritaires et politiques.

La méthodologie adoptée pour cette étude repose sur une analyse qualitative des textes diplomatiques. Elle consiste à examiner les choix lexicaux, les thèmes récurrents et les structures argumentatives des résolutions et déclarations pour identifier les mécanismes par lesquels les institutions internationales construisent la représentation du conflit et légitiment certaines interventions. Le corpus étudié couvre la période 1999-2025, période correspondant à l'intensification des normes internationales autour du conflit congolais, et comprend trois résolutions emblématiques du Conseil de sécurité. Premièrement, la résolution 1279 (1999), qui institue la MONUC et marque le début du cadrage international formel du conflit. Deuxièmement, la résolution 2098 (2013), qui autorise pour la première fois une force offensive dans le cadre d'une mission de maintien de la paix et révèle un basculement dans le narratif sécuritaire. Troisièmement, la résolution 2773 (2025), qui permet d'évaluer les continuités et ruptures dans les priorités sécuritaires et politiques de l'ONU. L'analyse combine une approche lexicale, thématique et rhétorique, afin de dégager les logiques sécuritaires, humanitaires et géopolitiques qui structurent le discours diplomatique sur la RDC et d'identifier la manière dont il contribue à légitimer les interventions internationales.

1. Cadre théorique : la sécuritisation comme mécanisme discursif de légitimation des interventions

La théorie de la sécuritisation (Securitization Theory), développée dans les années 1990 par Barry Buzan, Ole Wæver et Jaap de Wilde au sein de l'École de Copenhague, constitue un cadre analytique central pour comprendre comment certains enjeux politiques sont construits comme des questions de sécurité. Elle repose sur une approche constructiviste des relations internationales, qui considère que la sécurité n'est pas une donnée objective

ou naturelle, mais une construction discursive et socialement située.

La sécuritisation consiste à faire passer un enjeu du domaine du politique ordinaire au domaine de la menace existentielle. Cette transformation est fondée sur le discours : un problème devient une question de sécurité lorsque des acteurs légitimes (États, organisations internationales, autorités militaires) le présentent comme tel devant un public qui accepte cette représentation. La sécuritisation est ainsi un acte de langage performatif, qui utilise des éléments discursifs tels que le choix lexical, le cadrage narratif et l'invocation de l'urgence pour produire un effet de réalité (O. Wæver, 1998, pp. 24-25).

Dans le contexte des relations internationales, cette théorie permet de comprendre comment les résolutions et déclarations officielles des organisations multilatérales contribuent à la légitimation des interventions. Les textes diplomatiques ne se contentent pas de décrire un problème ; ils définissent ce qui constitue une menace, hiérarchisent les acteurs et légitiment certaines actions tout en occultant d'autres. L'approche de la sécuritisation offre donc un outil pour analyser la manière dont le discours officiel produit une perception partagée de l'urgence et structure l'autorité des institutions internationales dans la gestion des conflits.

En résumé, la théorie de la sécurisation fournit un cadre conceptuel puissant pour examiner comment les enjeux politiques sont transformés en questions de sécurité à travers le langage diplomatique, et comment ce processus contribue à légitimer des interventions multilatérales sur le plan international. Elle permet de saisir le rôle central du discours dans la construction des priorités sécuritaires et des pratiques de gouvernance globale.

2. Cadre méthodologique : l'analyse critique du discours

L'analyse critique du discours constitue un outil central pour comprendre comment le langage participe à la production et à la légitimation des rapports de pouvoir. Dans le contexte diplomatique, le discours ne se limite pas à décrire des événements ou des crises ; il agit comme un instrument de pouvoir capable de structurer la perception des enjeux, de définir des priorités et de légitimer certaines interventions. Cette approche permet d'examiner systématiquement comment les institutions internationales utilisent le langage pour construire des représentations du conflit congolais et orienter l'action politique.

L'analyse critique du discours fournit le cadre méthodologique de cette étude. Elle met l'accent sur les dimensions idéologiques, sociales et politiques des textes, en identifiant les stratégies par lesquelles les déclarations produisent des significations et hiérarchisent les acteurs. L'analyse s'effectue à trois niveaux : le niveau lexical, qui examine les mots et expressions choisis et leurs implications ; le niveau thématique, qui identifie les thèmes récurrents et les représentations implicites qu'ils véhiculent ; et le niveau rhétorique, qui observe les structures argumentatives et les stratégies persuasives qui légitiment certaines actions ou décisions (N. Fairclough et R. Wodak, 1997, pp. 271-280).

Appliquée au conflit congolais, cette méthodologie permet de révéler comment les résolutions du Conseil de sécurité construisent un récit dans lequel la RDC apparaît à la fois comme objet de protection et terrain d'action pour la gouvernance internationale. Le langage diplomatique remplit une fonction régulatrice, en encadrant les comportements des États et en formulant des normes collectives, ainsi qu'une fonction performative, en produisant des effets politiques concrets par l'énonciation de décisions et de prescriptions.

Cette approche méthodologique offre ainsi un instrument rigoureux pour analyser les logiques de légitimation implicites dans les textes officiels. Elle permet de comprendre comment le discours diplomatique structure la perception internationale du conflit, oriente l'action multilatérale et hiérarchise les responsabilités, tout en donnant une lecture des priorités sécuritaires et des stratégies de gouvernance mises en œuvre.

L'application opérationnelle de cette étude repose sur l'analyse d'un corpus constitué de trois résolutions charnières du Conseil de sécurité de l'ONU, adoptées entre 1999 et 2025. Ces documents ont été sélectionnés pour leur rôle de pivot dans l'évolution du mandat international en République démocratique du Congo. La démarche consiste d'abord à examiner la résolution 1279 (1999), qui institue la MONUC et pose les bases du cadrage diplomatique initial. Ensuite, l'analyse se porte sur la résolution 2098 (2013), marquant un tournant historique avec la création de la Brigade d'intervention et l'usage de la force offensive. Enfin, la résolution 2773 (2025) est étudiée pour identifier les continuités et les mutations récentes du discours onusien dans un contexte de crise persistante.

Pour ce faire, nous procéderons à une confrontation systématique entre les objectifs déclarés de sécurisation et le processus discursif de sécuritisation. L'analyse s'attachera à démontrer que, sous couvert de sécurisation, c'est-à-dire l'action technique et légitime de stabiliser un territoire et de protéger les civils, l'ONU déploie plutôt un dispositif de sécuritisation. Ce dernier consiste à transformer des enjeux politiques et territoriaux complexes en menaces existentielles, justifiant ainsi des mesures d'exception et une extension de la gouvernance internationale sur la souveraineté congolaise.

Le travail d'analyse sera mené à travers un examen lexical et rhétorique rigoureux de ces textes. Il s'agira de repérer les « actes de langage » qui déplacent le conflit du champ de la ges-

tion politique ordinaire vers celui de l'urgence absolue. En identifiant les récurrences thématiques et les structures argumentatives, l'étude mettra en lumière comment le choix des mots par le Conseil de sécurité ne se contente pas de décrire la réalité du terrain, mais construit une vérité diplomatique qui légitime une présence internationale pérenne et sécurise des zones d'intérêt stratégique en RDC.

3. Analyse du discours diplomatique onusien sur le conflit congolais (1999–2025)

L'analyse qui suit s'attache à décrypter l'évolution de la sémantique onusienne à travers trois jalons temporels et textuels majeurs, couvrant plus d'un quart de siècle d'intervention en République démocratique du Congo. L'objectif est d'observer comment le Conseil de sécurité, par un usage stratégique du langage, opère un glissement constant entre la sécurisation, la mise en œuvre technique et humanitaire de la paix, et la sécuritisation, la construction discursive d'une menace existentielle légitimant des modes d'action exceptionnels. À travers l'examen des résolutions 1279, 2098 et 2773, nous mettrons en lumière la manière dont l'institution internationale s'approprie la gestion de l'espace congolais en hybridant les registres du droit, de la morale et de la force militaire. Cette trajectoire discursive révèle une transformation profonde. D'une posture de médiateur initialement prudente (1999), l'ONU évolue vers une instance de gouvernance sécuritaire offensive (2013), avant de se confronter, dans la période la plus récente (2025), à la nécessité de réaffirmer une souveraineté étatique de plus en plus encadrée par des logiques géostratégiques régionales et internationales.

3.1. Résolution 1279

L'analyse de la résolution 1279 constitue le point de départ de notre étude, car elle matérialise l'entrée formelle de l'ONU dans la gestion du conflit congolais. Pour saisir la complexité de ce texte fondateur, nous avons

structuré notre examen autour de huit extraits textuels représentatifs, allant de l'ancrage normatif à la pérennisation de la tutelle internationale. Ce parcours analytique permet de débusquer, derrière la neutralité apparente du jargon diplomatique, les premiers mécanismes de sécuritisation. En observant comment le Conseil de sécurité définit ses compétences, cartographie les besoins humanitaires et anticipe ses futurs déploiements militaires, nous verrons se dessiner une volonté de sécurisation du territoire qui, simultanément, installe une nouvelle forme de gouvernance supranationale sur l'espace souverain de la République démocratique du Congo.

Extrait 1 : Ancrage normatif

« Le Conseil de sécurité, rappelant ses résolutions 1234 (1999) du 9 avril 1999, 1258 (1999) du 6 août 1999 et 1273 (1999) du 5 novembre 1999 ainsi que les déclarations faites par son Président les 31 août 1998 (S/PRST/1998/26), 11 décembre 1998 (S/PRST/1998/36) et 24 juin 1999 (S/PRST/1999/17), ayant à l'esprit les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et la responsabilité principale qui lui incombe en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales ... »

Dans cette ouverture, le Conseil de sécurité utilise un ensemble lexical et discursif soigneusement calibré pour inscrire son action dans une trajectoire normative et juridico-institutionnelle. Le verbe « **rappelant** » agit comme un acte de mémoire institutionnelle : le Conseil établit qu'il ne part pas de rien, mais s'inscrit dans une continuité. Cela renforce sa légitimité en montrant qu'il y a une antériorité juridique. Ensuite, l'expression « **ayant à l'esprit les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies** » établit une référence fondamentale : la Charte est le texte fondateur, et le Conseil affirme ici que son action s'y conforme. C'est un acte d'autorité moral-juridique.

Lexicalement, les mots « buts », « principes », « responsabilité principale », « maintien de la

paix et de la sécurité internationales » appartiennent au registre du droit international et de la diplomatie formelle. Cela crée une atmosphère de sérieux, de technicité et de légitimité. Le terme « maintien » suggère non seulement une pause ou arrêt de conflit, mais une gestion continue, une posture de surveillance.

Thématiquement, cet extrait met en scène la logique d'un acteur supranational (le Conseil) qui assume un rôle de garant de la paix internationale. Le conflit congolais est ainsi inscrit dans un cadre global, ce qui prépare le terrain à une intervention. Ce cadrage indique que le dossier congolais n'est plus simplement un problème interne, mais un problème de « paix et de sécurité internationales ». En terme d'acte de langage, on repère l'acte assertif/performatif : en énonçant qu'il « rappelle » et qu'il « a à l'esprit », le Conseil affirme déjà une autorité. C'est aussi un acte de cadrage : il fixe le cadre légal et moral de la résolution. Enfin, on peut voir un acte de légitimation : le Conseil se donne à voir comme l'instance compétente, fondée par la Charte.

Extrait 2 : Intégrité territoriale comme condition préalable à l'intervention

« Réaffirmant la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République démocratique du Congo et de tous les États de la région ... ».

Cette phrase affiche un double mouvement discursif : d'un côté, elle prend acte du principe de souveraineté ; de l'autre, elle ouvre la voie à l'intervention internationale. Le verbe « **réaffirmant** » ramène à l'idée que ces principes sont déjà menacés ou fragiles. Le lexique « souveraineté », « intégrité territoriale », « indépendance politique » rassemble des termes qui appartiennent à la tradition de la non-ingérence dans les relations internationales. Toutefois, l'occurrence simultanée de ces termes dans un texte qui va autoriser une mission onusienne crée un paradoxe. L'État congolais est formel-

lement reconnu, mais en réalité, un dispositif international va intervenir sur son territoire.

Lexicalement, ces termes constituent un sacré fondement du droit international. Le fait de les « réaffirmer » dans le texte fonctionne comme une garantie symbolique. Paradoxalement, cette garantie devient une condition linguistique de l'ingérence. Le texte dit « oui » à l'État congolais, pour mieux dire ensuite « nous allons intervenir ».

Thématiquement, cet extrait montre le glissement du conflit interne vers une problématique régionale et internationale. En mentionnant « tous les États de la région », le Conseil introduit la dimension régionale, ce qui prépare la reconnaissance de la participation de différents acteurs dans le conflit. Le discours transforme l'État congolais en espace nécessitant supervision ou assistance extérieure. L'acte de langage ici est déclaratif dans la mesure où le Conseil réaffirme un principe. C'est aussi un acte de légitimation car, en reconnaissant la souveraineté, il ouvre la possibilité de l'intervention. Enfin, c'est un acte de cadrage, en ce sens qu'il dessine le champ d'application (RDC + région).

Extrait 3 : Canonisation diplomatique

« Réaffirmant également que l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka (S/1999/815) représente la base la plus viable pour la résolution du conflit en République démocratique du Congo, et notant le rôle que l'Organisation des Nations Unies y est appelée à jouer dans le respect du cessez-le-feu ... »

Dans cette phrase, apparaît le discours de la viabilité et de la nécessité : « ... représente la base la plus viable ... ». Le mot « viable » est particulièrement important puisqu'il transforme une option parmi d'autres en meilleure option objective. Le Conseil de sécurité ne propose pas seulement un cadre de paix ; il présente cet accord comme le seul cadre crédible. Cette formulation repose sur une logique techno-politique qui sous-entend que la paix

n'est plus une question de négociation entre Congolais, c'est un projet technique cadré par un accord international. La formulation « et notant le rôle que l'ONU y est appelée à jouer » jette les conditions de l'intervention onusienne comme allant de soi, tout en attribuant à l'ONU un rôle central et attendu.

Lexicalement, on a ici une inscription de l'« accord » dans les termes de la solution, et un positionnement de l'ONU comme acteur presque naturel. Le verbe « est appelée » emmène une dimension de destin ou de devoir implicite pour l'ONU. Cela participe à la construction d'une norme d'intervention.

Thématiquement, cet extrait montre que la paix se construit selon un modèle international déjà défini (Lusaka) et que l'ONU doit en être le garant. Cela délégitime de facto des solutions alternatives internes. Le conflit se voit encadré par le droit et la diplomatie internationale avant même toute discussion plus large. Cela renforce l'idée que la RDC est un terrain d'intervention, de régulation internationale, plus qu'un simple affrontement domestique. Au niveau des actes de langage, on relève un acte de recommandation normative (la base la plus viable), un acte de prédiction (l'ONU y est appelée à jouer un rôle) et un acte de cadrage (l'accord de Lusaka est encadré comme canonique).

Extrait 4 : Mise en scène de l'urgence

« Se déclarant préoccupé par les violations présumées de l'Accord de cessez-le-feu et exhortant toutes les parties à s'abstenir de toute déclaration ou action qui pourrait compromettre le processus de paix ... »

Cette formulation marque le basculement du discours vers la dimension de la menace, du danger et de l'urgence. Le terme « violations présumées » introduit une condamnation implicite. Le mot « présumées » permet une certaine prudence, mais l'usage du terme « violations » est déjà accusateur. L'expression « exhortant toutes les parties à s'abstenir » est

un acte directif jusque-là soft, mais elle valide la posture normative du Conseil.

Lexicalement, les termes « préoccupation », « violations », « action qui pourrait compromettre », « processus de paix » appartiennent au champ de la diplomatie de sécurité. Ils créent un registre d'urgence molarisation et de contrôle. Le processus de paix est ici personnifié comme un objet fragile à protéger.

Thématiquement, cet extrait accentue la logique de sécuritisation. Le conflit congolais est présenté non seulement comme un arrangement politique en cours, mais comme un chantier instable où tout faux pas peut « compromettre » le processus. Cela justifie une surveillance internationale accrue. Le Conseil se positionne comme gardien du processus.

L'acte de langage dominant ici est un acte d'exhortation/directif (« exhortant ») ; il y a également un acte de mise en garde (« pourrait compromettre ») et un acte de qualification morale/juridique (« violations »). Le discours produit ainsi un cadre de responsabilité pour les parties (États, groupes armés) mais aussi valide l'intervention du Conseil comme autorité normative.

Extrait 5 : Création de la MONUC

« Décide que le personnel dont le déploiement est autorisé aux termes des résolutions 1258 (1999) et 1273 (1999), y compris une équipe pluridisciplinaire dans les domaines des droits de l'homme, des affaires humanitaires, de l'information, du soutien médical, de la protection des enfants et des affaires politiques ainsi que le personnel d'appui administratif pour aider le Représentant spécial constituera la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) jusqu'au 1er mars 2000 ... »

C'est ici que se déroule l'acte de création institutionnelle. Le verbe « **décide** » marque un acte effectif. Ce n'est pas une simple recommandation, mais une décision engageante. Le texte décrit un personnel « autorisé » sur la

base de résolutions antérieures, ce qui renforce l'impression de légitimité et de suite logique. L'énumération « droits de l'homme, affaires humanitaires, information, soutien médical, protection des enfants, affaires politiques » fait apparaître un spectre large d'intervention, allant bien au-delà d'une mission de maintien de la paix classique. L'ajout « jusqu'au 1er mars 2000 » introduit une temporalité, une durée initiale, même si la présence est appelée à se prolonger. La mission prend le nom officiel de MONUC.

Lexicalement, les termes « équipe pluridisciplinaire », « personnel d'appui administratif », « constituera la Mission » créent l'image d'une structure complète et multi-fonctionnelle. Le mélange de vocabulaire administratif, humanitaire et militaire indique une hybridation du dispositif d'intervention.

Thématiquement, on observe une transformation majeure. L'ONU n'est plus simple facilitateur, mais acteur de terrain, intervenant dans les dimensions politique, humanitaire, sécuritaire et institutionnelle. Le domaine de la souveraineté de l'État congolais est désormais partagé avec l'organisation internationale. Le texte installe la normalisation d'une présence extérieure permanente sous couvert d'une mission temporaire.

Du point de vue des actes de langage, il s'agit d'un acte performatif (la décision crée la mission), d'un acte d'institutionnalisation (la mission est constituée), et d'un acte de délégation (le personnel est mis en place pour des tâches). C'est un moment où le discours devient institutionnel, matérialisé.

Extrait 6 : Cartographie des compétences

« La MONUC (...)s'acquittera tâches suivantes : (a) établir des contacts avec les signataires de l'Accord de cessez-le-feu ; (b) établir une liaison avec la Commission militaire mixte et lui fournir une assistance technique dans l'exercice de ses fonctions ; (c) fournir des informations sur les conditions de sécurité dans

tous ses secteurs d'opération ; (d) élaborer des plans en vue de l'observation du cessez-le-feu et du désengagement des forces ; (e) maintenir la liaison avec toutes les parties de l'Accord de cessez-le-feu afin de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire aux personnes déplacées, aux réfugiés , aux enfants et autres personnes touchées et d'aider à la défense des droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant »

Ce long extrait détaille le mandat fonctionnel de la MONUC, ce qui permet une analyse fine à plusieurs niveaux. Lexicalement, les verbes d'action à l'infinitif (« établir », « fournir », « élaborer », « maintenir ») traduisent un mode prescriptif-technique. La mission a des tâches précises, ce qui donne une dimension instrumentale au discours. Le recours à l'expression « dans tous les secteurs d'activité » élargit le champ d'intervention et suggère une omniprésence de la mission.

Sur le plan thématique, on relève une tripartition : un volet liaison/information (a, b, c), un volet militaire/désengagement (d), un volet humanitaire/protection (e). Cette articulation traduit la fusion des registres de la sécurité, de la gouvernance, et de l'humanitaire. Le conflit en RDC n'apparaît plus seulement comme une question militaire mais comme un problème de gouvernance et de droits humains. Cette hybridation reflète un glissement discursif majeur. L'intervention internationale devient multidimensionnelle.

Concernant l'acte de langage, on repère un acte d'assignation de tâche. Le Conseil confie à la mission certaines fonctions. C'est aussi un acte de prescription. Ces tâches sont présentées comme ce que la mission doit faire. L'énumération fonctionne comme un contrat discursif entre l'ONU et les parties (ou l'État congolais). Ce sont les obligations de la mission, mais implicitement ce sont les marges de manœuvre de l'État qui sont réduites.

Extrait 7 : Projection de force

« Le Conseil de sécurité, prie le Secrétaire général, avec effet immédiat, de prendre les mesures administratives nécessaires à l'équipement de jusqu'à 500 observateurs militaires des Nations Unies, en vue de faciliter les futurs déploiements rapides des Nations Unies, autorisés par le Conseil. »

Cette phrase est l'un des passages où le discours révèle le caractère stratégique et anticipatif de l'intervention. Le verbe « **prie** » indique un acte directif adressé à une autorité (le Secrétaire général). Le vocabulaire « avec effet immédiat », « équipement », « observateurs militaires », « futurs déploiements rapides » crée une atmosphère de mobilisation proactive et de préparation militaire. L'expression « de futurs déploiements rapides » suggère que la mission ne sera pas statique mais mobile, réactive, éventuellement offensive.

Sur le plan thématique, cela souligne la tension entre maintien de la paix et projection de forces. La MONUC n'est plus uniquement en place pour observer ou soutenir, mais pour intervenir rapidement en cas de besoin. Le conflit est ainsi cadré comme une zone de potentiel dérapage, et le Conseil met en place un dispositif de réponse rapide. C'est un signe que l'ONU anticipe une montée en puissance plutôt qu'un retrait rapide.

Lexicalement, l'insertion du nombre « 500 observateurs » donne une dimension quantitative qui renforce l'idée de sérieux, de capacité. Le champ lexical de la logistique (« mesures administratives », « équipement ») rappelle que l'intervention est aussi une opération technique.

Du point de vue des actes de langage, nous avons un acte de délégation (au Secrétaire général), et un acte de préparation stratégique (équipement, déploiement rapide). Ce passage inscrit l'ONU dans une posture quasi-militaire, tout en restant dans la forme diplomatique.

Extrait 8 : Pérennisation de la tutelle

« Le Conseil de sécurité Décide de demeurer activement saisi de la question. »

La phrase finale paraît simple mais revêt une signification symbolique forte. Le verbe « **décide** » à nouveau engage l'autorité du Conseil. L'expression « demeurer activement saisi » signifie que le Conseil ne se contente pas de passer à autre chose, il se rend propriétaire du dossier, avec une implication continue et active. Lexicalement, « activement » introduit une dimension de mobilisation durable, de vigilance, et « saisi » établit la question comme étant sous sa compétence permanente.

Thématiquement, cela ancre la pérennisation de l'action internationale en RDC. Le conflit n'est pas présenté comme une phase à régler puis à oublier ; il est inscrit dans un agenda permanent du Conseil de sécurité. Ce qui signifie, dans le discours, que la souveraineté congolaise est désormais subordonnée à une supervision internationale continue. Cela correspond à la logique d'une gouvernance internationale de la paix.

En termes d'actes de langage, c'est un acte de pérennisation (établissement d'une relation continue), un acte d'appropriation symbolique (le Conseil demeure compétent du dossier) et un acte de mobilisation (posture active).

3.2. Résolution 2098

L'analyse de la résolution 2098 marque l'étude d'une rupture fondamentale dans le paradigme de l'intervention internationale en République démocratique du Congo. Si la résolution 1279 posait les jalons d'une observation prudente, la 2098 consacre ce que nous pouvons qualifier de « sécuritisation paroxystique » par la création de la Brigade d'intervention, dotée d'un mandat offensif sans précédent. À travers l'examen de cinq extraits clés, nous observerons comment le discours diplomatique déplace le curseur de la simple sécurisation, stabiliser pour protéger, vers une logique de coercition armée. Ce texte

révèle une tension entre le rappel des principes traditionnels de maintien de la paix et l'instauration d'un régime d'exception, où l'urgence humanitaire et la menace des groupes armés servent de catalyseurs à une extension inédite de l'autorité onusienne sur le territoire congolais.

Extrait 1 : Rappel des résolutions antérieures et principes fondamentaux du maintien de la paix

« Le Conseil de sécurité, rappelant ses résolutions antérieures et les déclarations de son président sur la République démocratique du Congo, en particulier ses résolutions 2078 (2012), 2076 (2012), 2053 (2012) 1991 (2011) et 1925 (2010), rappelant également sa résolution 2086 (2013) et réaffirmant les principes fondamentaux du maintien de la paix, y compris le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense ou pour la défense du mandat, et conscient que le mandat de chaque mission de maintien de la paix est déterminé en fonction des besoins et de la situation du pays concerné. »

Cet extrait remplit une fonction essentielle de mise en contexte historique et juridique, en inscrivant la résolution 2098 dans la continuité d'actions précédentes. En rappelant explicitement les résolutions antérieures, le texte crée une chaîne de légitimité et de mémoire institutionnelle, ce qui confère à la décision une autorité normative renforcée. Le choix des verbes « rappelant » et « réaffirmant » relève d'un acte de langage performatif, car il ne se limite pas à mentionner des faits, mais affirme la continuité et la cohérence des principes que l'ONU s'engage à défendre. Le lexique employé, avec des termes comme « principes fondamentaux », « consentement des parties » ou « impartialité », instaure un registre solennel et normatif, qui caractérise le langage diplomatique et juridique de l'ONU.

Thématiquement, cet extrait insiste sur plusieurs axes : la paix, la neutralité et l'adaptation du mandat aux besoins spécifiques du pays. La mention du consentement des parties et de la légitime défense indique que le mandat n'est pas univoque, mais doit rester flexible et conforme au droit international. En outre, la précision que le mandat est déterminé en fonction de la situation du pays souligne la dimension contextuelle et pragmatique de l'action onusienne, qui doit concilier légitimité normative et efficacité opérationnelle. Cet extrait initie également une tonalité assertive et normative, en établissant d'emblée ce que l'ONU considère comme les conditions minimales pour le maintien de la paix et les principes directeurs de son intervention.

Extrait 2 : Contexte sécuritaire et efforts internationaux

« Le Conseil de sécurité, constatant que l'Est de la République démocratique du Congo continue d'être le théâtre de conflits récurrents et de violences persistantes perpétrées par des groupes armés tant nationaux qu'étrangers, et insistant sur la nécessité de s'attaquer aux causes profondes du conflit afin de mettre fin à ces cycles récurrents de violence... Se félicitant des efforts faits par le Secrétaire général de l'ONU, la CIRGL, la SADC et l'Union africaine pour rétablir la paix et la sécurité dans l'est de la RDC... »

Cet extrait met en lumière la gravité et la complexité de la situation sécuritaire. Le Conseil de sécurité utilise ici des verbes comme « constatant », « insistant » et « se félicitant », qui combinent constatation factuelle, emphase sur l'urgence et appréciation des efforts positifs. Il s'agit d'un équilibre subtil entre alerte et reconnaissance, typique du discours diplomatique onusien. Lexicalement, des expressions telles que « conflits récurrents », « violences persistantes » et « causes profondes du conflit » mettent en avant la persistance et l'ampleur du problème, tout en soulignant la nécessité d'actions durables et structurelles plutôt que ponctuelles.

Thématiquement, l'extrait souligne deux dimensions essentielles : la menace sécuritaire dans l'est de la RDC et la mobilisation régionale et internationale pour y faire face. En félicitant explicitement les initiatives du Secrétaire général, de la CIRGL, de la SADC et de l'Union africaine, le texte reconnaît la coopération multilatérale comme un levier indispensable pour la stabilisation. Cet extrait constitue donc un acte de langage assertif et expressif, combinant signalement d'un problème, légitimation de l'action collective et incitation implicite à poursuivre les efforts régionaux.

Extrait 3 : Préoccupations humanitaires et violations des droits de l'homme

« Le Conseil de sécurité, réitérant sa profonde préoccupation en ce qui concerne la sécurité et la crise humanitaire... faisant part de sa vive inquiétude s'agissant de la menace posée par la présence du M23... Prenant note du rapport du Secrétaire général... condamnant à nouveau fermement tout appui extérieur au M23... »

Cet extrait traduit un engagement moral et politique fort de l'ONU. L'usage de verbes comme « réitérant », « faisant part de sa vive inquiétude » et « condamnant » relève de l'acte de langage expressif et performatif, car il exprime clairement la position normative du Conseil sur les violations commises et les menaces qui pèsent sur la population. Lexicalement, le texte combine des termes à forte charge émotionnelle et juridique, tels que « crise humanitaire », « violations graves du droit humanitaire », « attaques » ou « violences sexuelles ». Cette combinaison renforce l'impact du message, à la fois moral, légal et politique, et cherche à mobiliser la communauté internationale à agir.

Thématiquement, l'extrait insiste sur la protection des civils et le respect des droits humains, tout en ciblant explicitement les responsabilités des groupes armés et des acteurs

extérieurs, ce qui souligne la complexité de la situation sécuritaire et humanitaire. Elle combine alerte, réprobation et vigilance, traduisant la double fonction de l'ONU : protéger les populations et rappeler aux acteurs concernés leurs obligations légales et éthiques.

Extrait 4 : Engagements et responsabilités du gouvernement congolais

« Le Conseil de sécurité, soulignant que le Gouvernement de la RDC est responsable au premier chef de la sécurité, de la protection des civils... l'engageant instamment à demeurer pleinement attaché à la mise en œuvre de l'Accord-cadre... »

Cet extrait se distingue par son registre prescriptif et exhortatif, car elle s'adresse directement au gouvernement congolais en lui rappelant ses responsabilités primordiales. L'emploi des termes « responsable au premier chef », « engageant instamment » et « pleinement attaché » constitue un acte de langage directif, qui combine à la fois instruction, pression diplomatique et mise en garde implicite. Le choix lexical est très calculé. Il rappelle que la souveraineté nationale s'accompagne d'obligations concrètes en matière de protection des civils et de sécurité, tout en soulignant l'importance de la bonne foi dans la mise en œuvre de l'Accord-cadre.

Thématiquement, cet extrait met en évidence plusieurs axes stratégiques : la souveraineté et la responsabilité de l'État, la protection des populations vulnérables, la réforme du secteur de la sécurité, et la consolidation des institutions étatiques. En insistant sur l'engagement continu du gouvernement, le Conseil de sécurité lie explicitement stabilité, sécurité et réformes institutionnelles, indiquant que la paix durable ne peut être atteinte sans un État capable et volontaire. Cet extrait joue donc un rôle **à la fois normatif et mobilisateur**, combinant autorité et encouragement à l'action.

Extrait 5 : Mesures spécifiques liées à l'Accord-cadre

« Le Conseil de sécurité se félicite de la signature... souligne l'importance... Exige des États signataires... Encourage à cet égard la mise en place rapide... Invite l'Envoyée spéciale... Demande au Représentant spécial... »

Cet extrait est le cœur normatif et opérationnel de la résolution, combinant directives, encouragements et invitations à l'action. L'usage systématique de verbes performatifs « exige, encourage, invite, demande » traduit une volonté de mobilisation concrète et immédiate des acteurs nationaux et régionaux. Lexicalement, l'extrait adopte un registre solennel et impératif, caractéristique des textes diplomatiques de haut niveau, où chaque terme souligne l'autorité et la légitimité du Conseil de sécurité.

Thématiquement, cet extrait met l'accent sur la mise en œuvre de l'Accord-cadre, la coordination régionale et nationale, et la résolution des causes profondes du conflit. Elle traduit une approche globale et intégrée, où le suivi et la supervision des engagements sont essentiels pour la consolidation de la paix. En structurant clairement les rôles « États signataires, Envoyée spéciale, Représentant spécial », la résolution crée un cadre institutionnel et politique précis, qui combine à la fois responsabilité, évaluation et coordination. C'est également un acte de langage prescriptif et performatif, où les mots ne se limitent pas à informer, mais imposent une obligation d'action concrète et mesurable.

3.3. Résolution 2773

L'analyse de la résolution 2773 nous plonge dans la phase la plus contemporaine du discours diplomatique onusien sur la République démocratique du Congo. Ce texte intervient dans un contexte de recrudescence des hostilités et de tensions diplomatiques majeures entre Kinshasa et Kigali. À travers l'examen

de quatre extraits significatifs, nous voyons comment l'ONU tente de rééquilibrer son discours. Si la logique de sécuritisation demeure présente, notamment par la désignation explicite des menaces et des soutiens extérieurs, on observe un retour marqué vers le registre de la sécurisation par la diplomatie et la médiation régionale. Ce texte illustre une volonté de l'institution internationale de se repositionner comme facilitatrice, tout en confrontant plus directement les acteurs étatiques régionaux à leurs responsabilités dans la dégradation sécuritaire de l'Est du pays.

Extrait 1 : Souveraineté et rôle de l'État congolais

« Le Conseil de sécurité, réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo... Soulignant que c'est au Gouvernement de la République démocratique du Congo qu'il incombe au premier chef d'assurer la sécurité sur son territoire et de protéger les civils... Réaffirmant qu'il ne peut y avoir de solution militaire à la situation dans l'est de la République démocratique du Congo... »

Cet extrait établit immédiatement le cadre normatif et politique de la résolution. Le Conseil de sécurité rappelle la primauté de la souveraineté nationale et de l'unité territoriale, en posant que le gouvernement congolais est le principal acteur légitime chargé de la protection des civils et du maintien de l'ordre. Le vocabulaire « réaffirmant », « ferme attachement », « incombe au premier chef » souligne la solennité et l'autorité morale de la déclaration. En insistant sur l'impossibilité d'une solution militaire, le Conseil de sécurité oriente la résolution vers des mécanismes diplomatiques, de médiation et humanitaires. Il s'agit aussi de rappeler aux États membres leur obligation de respecter la non-ingérence et de coopérer avec les mécanismes de l'ONU, renforçant le principe de légitimité internationale. Ce passage sert de fondement juridique et politique, jus-

tifiant toutes les mesures ultérieures tout en réaffirmant le rôle central de l'État congolais dans le règlement de la crise.

Extrait 2 : Condamnation des offensives du M23 et implication rwandaise

« Le Conseil de sécurité, se déclarant de nouveau profondément préoccupé par la rapide détérioration des conditions de sécurité et la crise humanitaire dans l'est de la République démocratique du Congo du fait de l'offensive menée dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, notamment la prise de contrôle du centre de Masisi le 4 janvier 2025, de Sake le 23 janvier 2025, de Goma le 28 janvier 2025, de Nyabibwe le 5 février 2025 et de Bukavu le 14 février 2025 par le Mouvement du 23 mars (M23), avec l'appui et la participation directs de la Force de défense rwandaise... »

Cet extrait expose les faits concrets sur le terrain, mettant en lumière la gravité et la rapidité de l'expansion du M23. La précision des dates et des villes souligne la sérieuse documentation du Conseil de sécurité, qui veut établir un récit incontestable des événements pour légitimer ses mesures. La mention explicite de l'appui direct du Rwanda représente un signal diplomatique fort. L'ONU identifie un acteur externe contribuant au conflit, tout en évitant pour l'instant des accusations juridiques directes, mais en préparant le terrain pour de possibles sanctions ou pressions diplomatiques. Le texte met en évidence la dimension humanitaire du conflit (déplacement massif de populations, crise sécuritaire et atteintes aux civils) préparant ainsi les bases pour les paragraphes ultérieurs sur l'aide humanitaire et la protection des civils. Cet extrait lie directement la crise militaire à la responsabilité internationale, en insistant sur le rôle des États et des groupes armés dans la détérioration de la situation.

Extrait 3 : Protection des civils et du personnel humanitaire

« Le Conseil de sécurité, condamne fermement toutes les attaques dirigées contre la population et les infrastructures civiles, y compris le personnel des Nations Unies et le personnel associé, le personnel humanitaire, le personnel médical et les installations médicales... et réaffirme que les auteurs de violations du droit international humanitaire, de crimes, de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits doivent répondre de leurs actes... »

Cet extrait illustre le cœur humanitaire et juridique de la résolution. Le Conseil de sécurité rappelle que toute atteinte aux civils, aux travailleurs humanitaires et aux infrastructures essentielles constitue une violation grave du droit international. L'insistance sur la responsabilité individuelle des auteurs (« doivent répondre de leurs actes ») prépare le terrain pour d'éventuelles mesures coercitives, comme les sanctions ciblées ou la coopération avec la Cour pénale internationale. La formulation met en avant la double dimension humanitaire et juridique, soulignant que la sécurité des civils est à la fois une exigence morale et une obligation légale. Cet extrait reflète également une préoccupation pour la neutralité et la protection des acteurs humanitaires, qui sont essentiels pour le maintien de l'aide et pour la crédibilité de l'ONU dans le conflit.

Extrait 4 : Mesures pratiques et coopération régionale

« Le Conseil de sécurité, engage vivement la République démocratique du Congo et le Rwanda à reprendre d'urgence et sans conditions préalables les pourparlers diplomatiques... souligne qu'il importe de reprendre les consultations politiques dans le cadre du processus de Nairobi... invite l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, en collaboration avec la MONUSCO, à continuer de soutenir ces processus de paix régionaux... »

Cet extrait met l'accent sur la diplomatie et la coopération régionale. Le Conseil de sécurité agit comme catalyseur des processus de paix existants (Luanda et Nairobi), insistant sur l'urgence et la nécessité d'une reprise immédiate des négociations. Le texte articule la complémentarité entre les efforts régionaux et le soutien onusien, en soulignant le rôle de la MONUSCO et des envoyés spéciaux. Le vocabulaire « d'urgence », « sans conditions préalables », « continuer de soutenir » traduit une volonté d'action rapide et soutenue, et le recours à des mécanismes existants montre une approche pragmatique et structurée, cherchant à coordonner diplomatie, sécurité et médiation régionale.

4. Logiques géostratégiques onusiennes : de la sécurisation à la sécuritisation

Après avoir examiné le détail des résolutions 1279, 2098 et 2773, il convient à présent de prendre de la hauteur pour dégager les dynamiques de fond qui structurent l'action des Nations Unies en République démocratique du Congo sur le long terme. Cette quatrième partie propose une synthèse transversale visant à démontrer que l'intervention internationale ne répond pas seulement à une urgence humanitaire, mais s'inscrit dans une véritable architecture géostratégique. Nous analyserons d'abord, dans une perspective comparative, comment le discours de l'ONU a évolué pour transformer la crise congolaise en un objet de gestion permanente. Ensuite, nous mobiliserons la théorie de la sécuritisation pour mettre en lumière la « diplomatie du langage », un mécanisme subtil où la réaffirmation de la souveraineté sert paradoxalement de base légale à une gouvernance internationale de plus en plus intrusive, capable d'influencer les rapports de force régionaux et l'accès aux ressources stratégiques.

4.1. Analyse comparative et évolutive du discours de l'ONU

L'analyse des résolutions onusiennes sur la RDC entre 1999 et 2025 révèle une évolution graduelle du discours diplomatique et des interventions, où se superposent humanité, gouvernance et stratégies géostratégiques implicites. Dès la résolution 1279, adoptée en 1999, le langage officiel met en avant la souveraineté congolaise et l'importance du consentement des parties, mais il légitime simultanément la création de la mission onusienne (MONUC). Cette tension entre souveraineté formelle et intervention pratique illustre une première logique géostratégique selon laquelle l'État congolais est reconnu comme acteur légitime, mais ses décisions et sa capacité de régulation sont encadrées par la communauté internationale. La résolution transforme le conflit en un objet technique et normatif, où la paix n'est plus seulement un état à atteindre, mais un processus à organiser et à encadrer par des instruments internationaux. La sécuritisation, par la mise en récit de la menace et la reconnaissance de la persistance des violences, crée une légitimité à des mesures robustes et à une extension progressive de la présence internationale.

La résolution 2098, adoptée en 2013, accentue cette approche multidimensionnelle et introduit explicitement la dimension régionale. Le conflit n'est plus seulement interne à la RDC ; il devient transnational, en lien avec l'implication d'États voisins et la dynamique des groupes armés dans l'Est. Lexicalement, le texte combine un registre juridique et normatif avec un registre moral et opérationnel, en soulignant à la fois les principes fondamentaux du maintien de la paix et les responsabilités concrètes du gouvernement congolais. La MONUSCO est présentée comme catalyseur de la paix et comme instrument stratégique capable d'influencer la redistribution du pouvoir local et régional. Les mécanismes opérationnels tels que l'extension du mandat, le suivi des ac-

cords de paix, l'encadrement des négociations entre la RDC et ses voisins, et la coordination régionale ne se limitent pas à la pacification ; ils sécurisent des corridors stratégiques et permettent un contrôle implicite des ressources naturelles, en particulier dans les provinces de l'Est, riches en minerais stratégiques. Ainsi, la mission devient un instrument de gouvernance implicite, consolidant le rôle de l'ONU et de ses États membres dans la régulation du conflit et la stabilisation régionale.

La résolution de 2025 accentue encore cette logique proactive et stratégique. Le discours diplomatique lie souveraineté, condamnation de l'ingérence extérieure et description factuelle des actes du M23 et de l'implication rwandaise, légitimant ainsi des interventions ciblées et des pressions sur les acteurs régionaux. La protection des civils et des travailleurs humanitaires devient à la fois un principe moral et un vecteur de contrôle stratégique sur le terrain. La MONUSCO, en jouant un rôle central dans la médiation, la coordination des négociations et le suivi des cessez-le-feu, encadre la souveraineté nationale et influence les dynamiques régionales. Cette approche montre que l'intervention onusienne n'est pas seulement humanitaire ou normative, elle produit une gouvernance implicite et sécurise des zones stratégiques tout en orientant la redistribution du pouvoir et l'accès aux ressources, consolidant le rôle central de l'ONU dans la région des Grands Lacs.

L'évolution du discours entre 1999 et 2025 révèle trois dimensions clés. Premièrement, un pivot normatif et opérationnel qui légitime la présence internationale tout en encadrant les décisions locales ; deuxièmement, la construction discursive de la menace qui justifie l'extension des mandats et la sécurisation des zones stratégiques ; troisièmement, une gouvernance implicite qui combine diplomatie, assistance opérationnelle et influence régionale, transformant les interventions en instruments de contrôle politique, militaire

et économique. À travers ces trois dimensions, l'ONU articule souveraineté, humanité et sécurité pour masquer les objectifs géostratégiques tout en les réalisant concrètement sur le terrain, assurant un rôle central dans la régulation du conflit et la stabilisation régionale.

4.2. Diplomatie du langage comme mécanisme de reproduction des rapports de pouvoir

La théorie de la sécuritisation, développée par Ole Wæver, sert de prisme critique indispensable pour décrypter les logiques géostratégiques inhérentes aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) concernant la RDC, en particulier les résolutions 1279, 2098 et la résolution de 2773. Cette approche théorique postule que la sécurité n'est pas une réalité objective, mais un « **acte de langage** » (O. Wæver, 1995, p. 55.) par lequel une élite, ici le CSNU, élève une problématique au statut de « menace existentielle » pour justifier l'adoption de mesures et de moyens extraordinaires. Dans le contexte congolais, ce qui est officiellement sécuritisé est l'instabilité récurrente, la violence persistante et la crise humanitaire, conférant ainsi au CSNU le droit spécial d'intervenir et de mobiliser des efforts maximums pour y faire face. Ce processus est rendu performatif par l'usage d'un lexique performatif (« décide », « exige ») et d'un discours qui s'inscrit dans la responsabilité principale qui lui incombe en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. La désignation du conflit comme une menace à la sécurité internationale est un choix politique qui permet à l'ONU de s'insérer durablement dans l'agenda de la RDC, transformant le dossier en un chantier instable où tout faux pas peut compromettre le processus.

Le discours onusien est marqué par un paradoxe central autour de la souveraineté. Bien que les trois résolutions réaffirment systématiquement et solennellement la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la RDC, cette réaffirmation agit en réalité comme

une condition linguistique de l'ingérence. En insistant sur le fait que le Gouvernement de la RDC est responsable au premier chef de la sécurité, de la protection des civils, le CSNU lie la souveraineté à des obligations concrètes et justifie l'intervention en cas de manquement perçu, ce qui a pour effet de rendre la souveraineté conditionnelle. Selon la logique de Wæver, le concept de sécurité est traditionnellement lié à la survie de l'unité (as a basic political unit, a sovereign state). En sécuritisant la situation, le CSNU s'octroie la capacité d'évaluer si l'État congolais est à être ou non une unité politique viable, conduisant à une forme d'administration externe de la souveraineté congolaise. Les résolutions transforment ainsi l'État congolais en sujet assisté, dont l'ordre et la stabilité dépendent d'une supervision internationale continue.

Cette sécuritisation de la violence et de l'instabilité régionale sert de couverture stratégique aux logiques géostratégiques plus profondes, notamment celles liées aux matières précieuses et aux ressources naturelles stratégiques. Bien que les résolutions n'inscrivent jamais l'accès aux minerais ou l'économie dans le lexique explicite de la sécuritisation, elles y répondent indirectement en sécurisant les zones de conflit qui sont, par coïncidence, les plus riches de l'Est de la RDC. L'intervention internationale, légitimée par le discours humanitaire et moral (condamnation des violations des droits de l'homme, des violences sexuelles, protection des civils), permet d'influencer la redistribution du pouvoir régional et la sécurisation des corridors stratégiques. La présence continue et multidimensionnelle de la MONUSCO dans l'Est est un instrument de gouvernance implicite qui stabilise la région selon des configurations favorables aux intérêts internationaux et régionaux en matière d'accès aux ressources. L'analyse critique souligne que le recours au label « sécurité » pour traiter des problèmes qui pourraient être mieux abordés par des mécanismes économiques ou politiques est un choix politique qui permet d'uti-

liser des moyens extraordinaires (militaires ou quasi-militaires) dans des zones où les enjeux économiques sont primordiaux.

L'évolution comparative des résolutions illustre la progression et la justification de ces moyens extraordinaires. La résolution 1279, en 1999, pose les jalons en demandant la préparation stratégique d'un maximum de «500 observateurs militaires... pour de futurs déploiements rapides autorisés», annonçant une posture proactive. La résolution 2098 passe à une phase de proactivité avec une approche multidimensionnelle, soulignant la nécessité de s'attaquer aux causes profondes du conflit, ce qui justifie un mandat étendu incluant la consolidation de la paix et le soutien aux réformes institutionnelles. Enfin, la résolution de 2025 concrétise l'aspect stratégique en condamnant explicitement l'appui et la participation directs de la Force de défense rwandaise au M23, utilisant l'acte de langage de désignation pour justifier des pressions diplomatiques ciblées et la consolidation du rôle de l'ONU comme arbitre et médiateur central. Ce glissement d'une simple mission de maintien de la paix classique vers une force capable d'intervention rapide et d'un rôle d'arbitrage politique régional montre une utilisation progressive du discours de la sécuritisation pour étendre le domaine de la défense et du contrôle, en intégrant des aspects militaires, humanitaires et politiques, ce qui consolide la pérennisation de l'action internationale.

Enfin, les résolutions exercent une influence géostratégique cruciale en fermant les options politiques et en imposant un cadre de solution internationalisé. Le discours de l'ONU est performateur. Il ne fait pas que décrire, il crée une configuration nouvelle de pouvoir et d'intervention. Par exemple, en désignant l'Accord de Lusaka comme la «base la plus viable» et en insistant sur la reprise des consultations dans le cadre des processus de Nairobi et Luanda, le CSNU exerce un acte de recommandation normative qui délégitime *de facto* les solutions alternatives internes. Cette stratégie, qui

consiste à fermer les options et à imposer un patron, transforme l'instabilité en un problème de gestion internationale, où l'ONU devient le garant d'un équilibre régional. L'ensemble des résolutions révèle ainsi une stratégie de gouvernance indirecte où la légitimité morale et juridique sert à masquer l'exercice d'une influence politique et militaire qui sécurise la région et les enjeux économiques sous-jacents, confirmant le rôle central de l'ONU dans la régulation et le façonnement du conflit congolais.

Conclusion

L'examen du discours diplomatique sur le conflit congolais révèle, entre 1999 et 2025, une réalité fondamentale, celle de la lutte pour la paix en RDC ne se joue pas uniquement sur le terrain militaire ou politique, mais aussi, et peut-être surtout, dans le langage qui prétend la définir. Les résolutions onusiennes, sous l'apparence de neutralité et de rationalité juridique, construisent un récit qui façonne les priorités, oriente les perceptions et légitime les interventions. À travers la logique de sécuritisation, le conflit est élevé au rang de menace globale, transformant ainsi la souveraineté congolaise en une souveraineté surveillée, encadrée et constamment renégociée.

L'évolution du discours diplomatique met en lumière une double dynamique : d'un côté, un engagement humanitaire visant à protéger les populations ; de l'autre, une inscription subtile mais persistante des intérêts stratégiques et géopolitiques qui structurent la région des Grands Lacs. En sécurisant les espaces les plus sensibles, les interventions internationales relèvent autant de la stabilisation que de la gouvernance implicite.

En définitive, les mots employés pour parler de la RDC participent à la configuration d'un ordre international où se mêlent idéaux de paix, stratégies de puissance et gestion des ressources. Le cas congolais montre ainsi combien le discours diplomatique peut devenir un

outil de pouvoir, capable de transformer un conflit local en enjeu global, et d'inscrire durablement la région dans un dispositif de régulation internationale

Références bibliographiques

Austin, L. (1962). *How to Do Things with Words*, Cambridge, Harvard University Press.

Buzan, B. & Wæver, O. (1998). *Security: A New Framework for Analysis*, Boulder, Lynne Rienner Publishers.

Conseil de sécurité des Nations-Unies (1999). *Résolution 1279 (1999) : Sur la création de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC)*, S/RES/1279 (1999), 30 novembre, New York, Nations Unies.

Conseil de sécurité des Nations-Unies (2013). *Résolution 2098 (2013) : Sur la prorogation du mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)*, S/RES/2098(2013), 28 mars, New York, Nations Unies.

Conseil de sécurité des Nations-Unies (2025). *Résolution 2773 (2025) relative à la situation en République démocratique du Congo*, S/RES/2773 (2025), 21 février 2025. New York : Nations Unies.

Fairclough, N. (1995). *Critical Discourse Analysis: The Critical Study of Language*, Harlow, Longman.

Fairclough, N. (1997). « Critical Discourse Analysis », dans VAN DIJK, A., *Discourse as Social Interaction*, Londres, Sage Publications.

Nations-Unies (2015). *Conflits en République démocratique du Congo : causes, impact et implications pour la région des Grands Lacs*, Addis-Abeba, CEA.

- United Nations Security Council. *Resolutions and Presidential Statements on the Democratic Republic of Congo, 1999–2024*, New York, United Nations.
- Van Dijk, A. (1998). *Ideology: A Multidisciplinary Study*, London, Sage Publications.
- Wæver, O. (1995). « Securitization and De-securitization », in LIPSCHUTZ, RONNIE, D. (dir.), *On Security*, New York, Columbia University Press.
- Wæver, O. (1998). *Security: A New Framework for Analysis*, Boulder, Lynne Rienner Publishers.